

Adresse des sans-culottes composant l'atelier d'habillements militaires de Commune-Affranchie qui demandent dans quelle caisse déposer leur offrande de 1315 livres, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes composant l'atelier d'habillements militaires de Commune-Affranchie qui demandent dans quelle caisse déposer leur offrande de 1315 livres, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 180;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30420_t1_0180_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 18 Ventôse An II

(Samedi 8 Mars 1794)

Présidence de RÜHL

Rühl, président, occupe le fauteuil.

Un membre donne lecture des lettres, pétitions et adresses suivantes.

1

Le citoyen Joseph Lavallée offre à la Convention un imprimé ayant pour titre *Manlius Torquatus ou la Discipline romaine*, tragédie. Si vous y trouvez, dit-il, quelque énergie, je ne m'en attribue pas la gloire; je l'ai puisée dans les grands exemples que mes frères me donnent; j'ai écrit ma pièce sous la dictée de leurs vertus (1).

Sur la motion d'un membre [MONNEL], la Convention nationale accepte l'offrande du citoyen Lavallée, décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal, que sa lettre sera insérée en entier au bulletin, et la pièce renvoyée au comité d'instruction publique (2).

2

Les sans-culottes coupeurs, couseurs, gardes-magasins, directeurs et sous-directeurs composant l'atelier d'habillemens militaires, écrivent qu'ils sont parvenus au moment long-temps désiré, celui de pouvoir offrir à la patrie une somme de 1315 liv. 10 s.; ils demandent qu'il leur soit indiqué une caisse dans laquelle ils puissent la déposer.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances, à l'effet d'indiquer le lieu du dépôt (3).

Les vrais sans-culottes de Commune-Affranchie, employés à la coupe, la couture et aux magasins, ainsi que les directeurs, sous-directeurs de l'atelier de l'habillement militaire en activité sous les auspices des autorités consti-

(1) F¹⁷ A 1010^B, pl. 1, p. 2730. S.l.n.d. Reçu des 50 l. jointes à la lettre, daté du 18 vent. et signé Ducroisi.

(2) P.V., XXXII, 98 et 186. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl¹) et 28 vent. (1^{er} suppl¹); M.U., XXXVIII, 9; J. Mont., p. 930; J. Matin, n° 573.

(3) P.V., XXXIII, 98-99. M.U., XXXVIII, 312; C. univ., 20 vent.; J. Sablier, n° 1185; C. Eg. n° 568.

tuées et la surveillance des représentants du peuple, préviennent le président de la Convention que l'instant le plus désiré et le plus beau de leur vie est celui où ils seront autorisés à compter 1.315 liv. 10 s. en assignats pour les frais de la guerre; ils demandent avec instance le dépôt où ils pourront remettre cette somme. La Convention, touchée de cet excès de zèle pour la patrie, leur accorde la mention honorable et les renvoie au comité des finances qui indiquera l'endroit du dépôt (1).

3

La citoyenne Dominique Sorlier annonce qu'elle a trouvé le secret de faire, avec des simples abandonnées dans les champs, comme inutiles à la nourriture des bestiaux, des cendres dont il est possible de tirer beaucoup de salpêtre; mais elle observe qu'elle est hors d'état, faute de fonds, de se procurer les vaisseaux et ustensiles nécessaires à son travail. Elle prie la Convention de vouloir bien faire examiner ses procédés, et lui accorder quelques avances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de salut public (2).

4

La société populaire de la commune de Mont-Breysse, ci-devant Monastier, district du Puy, invite la Convention à rester à son poste, et la félicite, 1°, d'avoir livré au glaive des lois les Carra, les Brissot et leurs partisans; 2°, d'avoir donné à la République le gouvernement révolutionnaire provisoire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mont-Breysse, 26 niv. II] (4)

« Législateurs, représentants du peuple,

La Société de notre commune a entendu avec

(1) Bⁱⁿ, 18 vent.

(2) P.V., XXXIII, 99. M.U., XXXVIII, 311; Bⁱⁿ, 18 vent.; Rép., n° 80; C. univ., 19 vent.; J. Mont., p. 930; Mess. soir, n° 569.

(3) P.V., XXXIII, 99; Bⁱⁿ, 19 vent.

(4) C 295, pl. 990, p. 15.